



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION
DES INNUS ESSIPIT

Le 10 mai 2018

Avis au propriétaire d'arme à feu

En décembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé que la loi sur l'immatriculation des armes à feu entrera en vigueur à compter du 29 janvier 2018.

Les propriétaires d'armes à feu sans restriction (fusil, carabine) devront obligatoirement les immatriculer par le biais du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF). Ce service est offert en ligne au siaf.gouv.qc.ca, il est simple, rapide et sans frais. Vous avez une période d'un an pour immatriculer vos armes; date limite le 29 janvier 2019. Vous y retrouverez toute la procédure à suivre, ainsi que les formulaires pour compléter votre demande. Vous pouvez également communiquer avec eux au 1 888 335-9997.

En cas de difficulté, vous pouvez vous référer au Service de police Essipit, nous vous donnerons toute l'information et la procédure à suivre et nous pourrions par le fait même, vous accompagner dans l'enregistrement de vos armes à feu, en vous présentant à notre bureau ou en appelant au 418 233-2037.

Dans la paix et l'amitié,

**Dave Launière,
directeur police Essipit**

DL/mstg